

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2006

N° 7

OBJET :
OPERATION MIXTE D'HABITAT
SECTEUR DE LOEZE - Vente de
terrain à l'Office Public
d'Aménagement et de
Construction de l'Ain (OPAC)

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, M. MOREL-LAB, Mmes
BODARD, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mmes BRENDEL, CHAMPEL, MM.
DEBAT, DORE, FEILLENS, LACROIX, LE MAOUT, MAZUY, Mmes
MOTTA, NOLL-FONTENILLE, PERRET, MM. PERRIOD, PRITZY,
RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, VEILLEROT,
ZILLER

Excusés : Mme LAUGEL (Mme GUILLERMIN), Mme JEAN-LOUIS (Mme
WITTMANN), M. CAILLAT (M. FEILLENS), Mme CLAME (M. LE
MAOUT), M. COURTIEUX (Mme BODARD), Mme DOMINJON-
STENGER (M. LACROIX), Mme DUTHU (M DEBAT), M. GAUTHERET
(Mme CHAMPEL), Mme MAYER, M. MORNET (Mme BRENDEL), M.
PARAMELLE (M. MAZUY), Mme PONS LAMOITTE (M. PRITZY)

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : Mme NOLL-FONTENILLE

EXPOSE

La commune est propriétaire de terrains non bâtis situés dans le secteur de Loëze à Bourg-en-Bresse, représentant une superficie d'environ 41 498 m².

Par décision préalable du 30 janvier 2006, l'assemblée a approuvé un protocole d'aménagement avec l'OPAC de l'Ain pour la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat sur les terrains susmentionnés, sur la base d'un programme immobilier d'environ 205 logements, soit environ 140 logements locatifs aidés et 65 logements en accession à la propriété.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la vente des terrains concernés en vue de la réalisation de cette opération de lotissement, conformément aux termes d'un projet de compromis de vente accepté par l'OPAC.

Ces terrains, à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées CK n° 84, 86 et 89, représentent une superficie d'environ 41 498 m². Ils seront vendus à l'OPAC pour un prix forfaitaire et définitif de 720 000 Euros (acte de vente à régulariser avant le 31 juillet 2007).

La vente sera conclue sous les conditions suspensives principales suivantes :

- respect par l'OPAC, dans le cadre de son programme de lotissement, des dispositions prévues au titre du protocole d'aménagement signé le 3 mars 2006 ;
- délivrance d'un permis de lotir autorisant une S.H.O.N. de 16 100 m², plus ou moins 10 % ;
- obtention de l'autorisation de l'Etat au titre de la Loi sur l'eau pour l'opération envisagée ;
- obtention par l'OPAC d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, couvrant le montant du prix de vente.

Le compromis de vente prévoit par ailleurs la possibilité de mise en œuvre d'une clause résolutoire à défaut de réalisation du lotissement, ou en cas de modification du programme non validée par la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service des Domaines émis le 18 avril 2006

VU les termes du projet de compromis de vente accepté par l'OPAC de l'Ain,

VU les avis favorables des Commissions Finances et Urbanisme-Patrimoine émis respectivement les 13 et 19 avril 2006,

CONSIDERANT le protocole d'aménagement du terrain de Loëze signé par la Commune de Bourg-en-Bresse et l'OPAC de l'Ain le 3 mars 2006, après décision préalable du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006.

A L'UNANIMITE (42 voix)

DECIDE de vendre à l'OPAC de l'Ain les terrains non bâtis situés dans le secteur de Loëze à Bourg-en-Bresse, à prendre dans les parcelles de plus grande étendue cadastrées CK n° 84, 86 et 89, représentant une superficie d'environ 41 498 m², pour un prix forfaitaire et définitif de 720 000 Euros.

ACCEPTE les termes du projet de compromis de vente correspondant.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, le compromis et l'acte en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2007, chapitre 024.

Monsieur le Trésorier Principal Municipal est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.